

Le 12 décembre 2018

Information aux locataires de la résidence : **Le Riou**

IMPORTANT

Pour le respect de tous les résidents



« Arrêté Municipal n° 07/182, Article 3-3 :

Hormis les cas de chantiers visés à l'article 3-1 du présent arrêté, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur niveau sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques... ne peuvent être effectués que :

- De 9 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 19 heures les jours ouvrables,
- De 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures les samedis,
- De 10 heures à 12 heures les dimanches

Règlement intérieur des immeubles :

Il est interdit de faire du bruit de toute nature nuisible en raison de son intensité de jour comme de nuit».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir le respecter car les nuisances sonores sont passibles d'une amende.

Soyez assurés de notre volonté à œuvrer pour l'amélioration de la qualité de votre cadre de vie.

La Direction Clients



www.ophcannes.fr
Office Contact : 04.93.48.12.22